



**Procès-Verbal de la réunion
du conseil municipal
du 5 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **mercredi 5 mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaussan, lieu de réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage : 21 mai 2021

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Martini Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Secrétaire de séance : M Rolland Alain

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Délibérations :

- ✓ Budget Communal vote des taux
- ✓ Modification des statuts de la COPAMO
- ✓ Demande de subventions
 - DETR
 - Amendes de police
- ✓ Approbation de la convention de groupement de commandes pour le futur maché d'entretien des espaces verts et des espaces publics

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Centre de vaccination
- ✓ COPAMO

- ✓ Communication - Illiwap et bulletin municipal
- ✓ Local paramédical
- ✓ Commission périscolaire - fonctionnement du restaurant scolaire
- ✓ Projet en cours

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal débute avec l'intervention de Mme Corinne Shneider qui est chargée de mission Environnement et Culture à la COPAMO.

❖ DELIBERATIONS :

1. Transfert compétence PLU

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu le PLU de la Commune de Chaussan approuvé le 10 février 2020,

La loi « ALUR », précitée, a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle avait toutefois prévu, dans son article 136, la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert avant le 27 mars 2017 par la mise en œuvre d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population).

Les conditions de majorité nécessaires pour refuser le transfert ayant été réunies à l'époque, le transfert de la compétence PLUI ne s'est pas opéré en faveur de la COPAMO au 27 mars 2017.

Ce même article prévoyait par ailleurs que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne disposeraient pas de la compétence PLUI à cette date, deviendraient compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence était possible dans les trois mois précédant cette date : ainsi entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, les communes membres d'un EPCI qui n'était pas encore compétent, pouvaient s'opposer à ce transfert et si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce transfert de compétence n'avait pas lieu.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ainsi que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, ont respectivement reporté la date du transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2021 en l'absence d'opposition, et validé la période laissée pour s'opposer à ce transfert du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, dans les mêmes conditions de calcul pour la minorité de blocage.

Il est précisé qu'en cas d'opposition au transfert au 1^{er} juillet 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'EPCI pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire. Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Débat du conseil municipal

Monsieur le Maire expose les intérêts du PLUI. Il explique que pour lui il s'agit d'avoir une vraie vision d'ensemble de l'urbanisme au sein des territoires. Il s'agit d'un enjeu important qui apporte une force pour répondre aux intérêts communs : urbanisation, habitat, biodiversité et financier.

Plusieurs conseillers posent la question du gain financier d'un PLUi ? Un PLUi coûte environ 40% moins cher que l'ensemble des PLU des communes.

Certains conseillers rappellent que le PLU a aussi des avantages car on est plus proche du terrain.

Il est rappelé que normalement en 2026 les PLUI deviendront obligatoires.

Plusieurs questions sont posées sur la mise en place concrète des PLUi et comment cela se passera-t-il au niveau de l'intercommunalité ?

La question du transfert n'a pas encore été débattue au sein de la COPAMO, mais il faut déjà entrer dans une logique de PLUI pour pouvoir travailler sur ces questions.

Un conseiller rappelle que les PLU sont déjà très encadrés et que les marges de manœuvres des communes sont très faibles. Le SCOT et l'Etat encadrent les PLU.

Il y aura beaucoup à gérer et notamment la taxe d'habitation.

La commune de Chaussan après en avoir débattu, après avoir écouté les avis contradictoires,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) » à la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Adopté à la majorité : 13 voix pour et 2 abstentions

2. Principe pour l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'école de Chaussan

Monsieur Didier Guyot adjoint aux affaires scolaires et périscolaires explique que la commission périscolaire s'est réunie lors du 24 mars 2021 pour réfléchir aux critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour l'école de Chaussan.

La commission a retenu les critères suivants :

- l'école doit « planifier » les classes découverte de manière que chaque enfant ait éventuellement la possibilité de faire un voyage pendant son cursus scolaire en élémentaire.
- une subvention de 1000 euros annuel pourra être attribuée par projet et elle pourra se cumuler sur 2 ans maximum
- la demande devra obligatoirement être déposée en mairie et devra comporter au minimum une présentation du projet et un budget prévisionnel

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- Approuve les critères énoncés ci-dessus
- Dit que chaque subvention exceptionnelle sera décidée en conseil municipal et qu'une délibération sera prise

Adopté à l'unanimité

3. Désignation des élus à la CLECT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Généraldes Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Luc Chavassieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- Approuve la candidature de Monsieur Luc Chavassieux
- Autorise Monsieur le Maire a signé tous actes se référant à cette délibération

4. Convention Antai

Le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. Avec le PVe, les agents des services de l'Etat constatent et relèvent les infractions au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur).

Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

Le PVe remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif en passant une convention avec le préfet et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation de la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courante
- L'autorisation donnée à Maire à la signer ;
- L'autorisation d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au - budget primitif
- L'autorisation de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant

Autorise Monsieur le Maire à la signer

Autorise la commune d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au - budget primitif

Autorise Monsieur le Maire à solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

Questions diverses

➤ Rallye des monts des Coteaux

Monsieur le Maire présente la demande du rallye des Monts et Coteaux qui souhaite passer sur la commune les 12 et 13 novembre 2021.

Cette demande suscite un vif débat de la part du conseil municipal.

Pour certains le rallye est un modèle se basant sur la voiture qui est dépassé. Du point de vue écologique et de la transition écologique c'est un non-sens. Il faut changer le tout voiture comme modèle dominant.

D'un autre coté certains élus pensent qu'en interdisant on fait de l'écologie punitive ce qui est contre-productif. De plus on sort d'une année compliquée où la Covid a empêché tout rassemblement. Permettre le rallye c'est aussi permettre à la population de se retrouver. Et finalement cela représente peu de kilomètres.

Monsieur le Mairie demande à chaque conseiller de se positionner.

9 conseillers sont pour et 6 sont contre.

Le rallye sera donc autorisé par Monsieur le Maire avec la demande d'une intervention auprès des jeunes sur la prévention routière par les organisateurs du rallye.

Pour information, le maire signale que les demandes d'essais de roulage organisés sur la route du Boulard à Ravières ne seront plus autorisées.

➤ **Local Paramédical**

Les travaux ont démarré.

Le chantier se terminera dans les temps (15 juin 2021).

Le loyer sera de 450 euros + Charges et la commune souhaite que ce local soit mutualisé.

➤ **Etude de centralité**

Le marché a été relancé. Un retour des offres est attendu pour le 25 mai.

➤ **Projet Osmose**

Un assistant a maîtrise d'ouvrage a été choisi, il s'agit de Cuer Conseils. Il va nous accompagner jusqu'au concours d'architecte pour un coût de 23000 euros HT.

➤ **Clos des générations**

La vente a été signée entre l'EPORA et Mr Kohn. On va commencer à travailler sur le projet.

➤ **Affaire administrative de la commune**

Une commission sur le PLH va être proposée aux conseillers.

La liste des assesseurs pour les élections du 20 et 27 est juin est en train d'être faite.

Prochain conseil municipal : 1^{er} juin

Séance levée à 23h15

